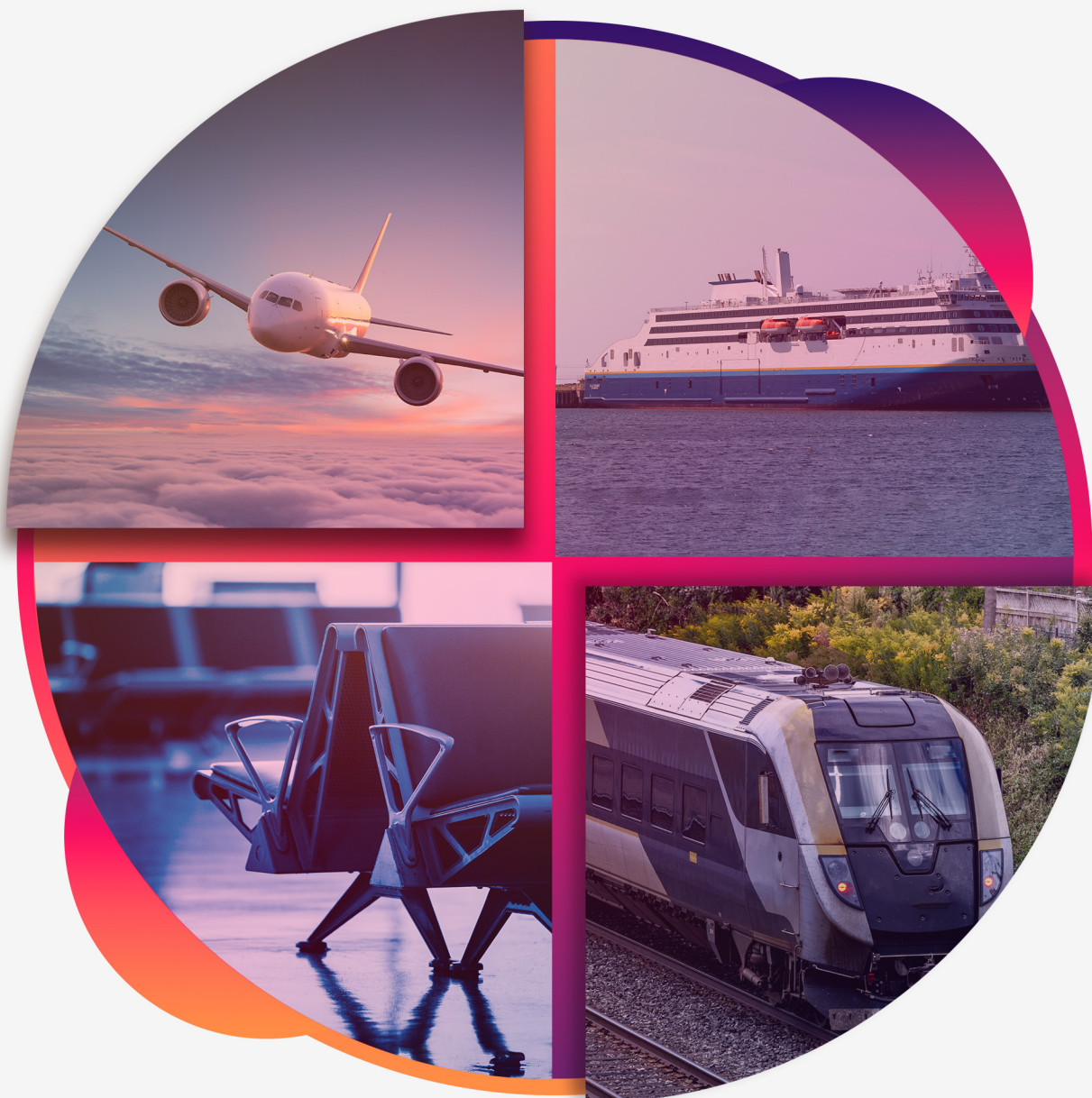


Projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles



Rapport intérimaire du Comité sénatorial
permanent des langues officielles

L'honorable Allister Surette, président
L'honorable Rose-May Poirier, vice-présidente



Pour plus d'informations, veuillez nous contacter par :

Courriel : OLLO@sen.parl.gc.ca

Téléphone : 1-800-267-7362

La poste : Comité sénatorial permanent des langues officielles
Sénat du Canada, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante : sencanada.ca

Le Sénat est présent sur X : @SenatCA

Suivez le comité à l'aide du mot-clic #OLLO

This report is also available in English.

Table des matières

Membres du comité.....	4
Ordre de renvoi.....	6
Liste des recommandations.....	7
Rapport provisoire sur le projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles	9
Introduction	9
La lourdeur administrative excessive du régime	10
Une expérience cohérente pour le public voyageur	12
La gradation des sanctions	15
Le besoin de mieux encadrer les récidives	15
Des attentes réalistes concernant les services conventionnés	16
Conclusion.....	17
Annexe A – Témoins	18
Annexe B – Mémoires et autres documents	20

Membres du comité

Au moment de l'adoption du rapport par le comité



L'honorable
Allister Surette
Président



L'honorable
Rose-May Poirier
Vice-présidente

Les honorables sénateurs et sénatrices



René Cormier



Amina Gerba



Martine Hébert



Danièle Henkel



Lucie Moncion



Rebecca
Patterson

Membres d'office du comité :

L'honorable sénateur Pierre Moreau, c.p., ou l'honorable sénatrice
Patti LaBoucane-Benson

L'honorable sénateur Leo Housakos ou l'honorable sénatrice Yonah Martin

L'honorable sénatrice Lucie Moncion ou l'honorable sénatrice Joan Kingston

L'honorable sénatrice Flordeliz (Gigi) Osler ou l'honorable sénateur Robert Black

L'honorable sénateur Francis Brian ou l'honorable sénatrice Judy A. White

Autres sénateurs ayant participé à l'étude :

L'honorable sénateur Réjean Aucoin

L'honorable sénatrice Julie Miville-Dechêne

L'honorable sénateur David M. Wells

Bibliothèque du Parlement :

Marie-Ève Hudon, analyste

Direction des comités du Sénat :

Katy Quinn, greffière

Chaya Lanthier, adjoint administratif

Direction des communications, de la télédiffusion et des publications du Sénat :

Jérémie Spadafora, conseiller en communications

Ordre de renvoi

Extrait des *Journaux du Sénat*, le jeudi 25 septembre 2025 :

L'honorable sénateur Surette propose, appuyé par l'honorable sénateur Boudreau,

Que le Comité sénatorial permanent des langues officielles, conformément à l'article 12-7(5) du Règlement, soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, les questions qui pourraient survenir occasionnellement concernant les langues officielles en général;

Que le comité soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 15 octobre 2029 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Greffière du Sénat

Shaila Anwar

Liste des recommandations

Recommandation 1

Modifier le projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles afin de réduire les exigences relatives à la méthode utilisée pour établir le montant des sanctions et au contenu du procès-verbal.

Dans les circonstances, prévoir :

- que toute lourdeur administrative faisant obstacle au travail de la commissaire aux langues officielles est contraire à l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, une loi quasi constitutionnelle;
- que l'objectif premier de ce pouvoir de dernier recours est de favoriser le respect de la partie IV de la *Loi sur les langues officielles* de manière convaincante, rapide, efficace et conforme à l'esprit de cette loi.

Recommandation 2

Modifier le projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles afin d'ajouter à la liste des entités désignées toute société d'État ou toute personne morale qui remplit les conditions de l'article 65.2 de la *Loi sur les langues officielles*. Dans ces conditions, prévoir notamment :

- que l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien soit assujettie dès l'entrée en vigueur du règlement;
- que les administrations portuaires qui offrent des communications et des services au public soient assujetties dès l'entrée en vigueur du règlement.

Recommandation 3

Modifier la *Loi sur les langues officielles* afin que le public voyageur puisse bénéficier de droits linguistiques clairs, cohérents et équitables dans l'ensemble du pays. Dans les circonstances, prévoir :

- que les conditions établies à l'article 65.2 de la *Loi sur les langues officielles* soient réexaminées et élargies à l'ensemble des entités fédérales du secteur des transports lors du prochain examen décennal de cette loi.

Recommandation 4

Modifier le projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles afin d'établir une gradation claire des conséquences applicables en cas de violations répétitives ou systémiques. Dans les circonstances, prévoir :

- que la gradation desdites conséquences mette l'accent sur le changement de comportement;
- que l'objectif premier des sanctions appliquées soit de favoriser le respect d'obligations quasi constitutionnelles en matière de communications et de services au public.

Recommandation 5

Que le ministre responsable des Langues officielles mène, en collaboration avec notamment la commissaire aux langues officielles, des campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques du public voyageur et encourage l'ensemble des entités du secteur des transports à accroître leur conformité à la *Loi sur les langues officielles*.

Rapport provisoire sur le projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles

Introduction

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles (le Comité sénatorial), qui a été autorisé par le Sénat à examiner les questions qui pourraient survenir occasionnellement concernant les langues officielles en général, s'est penché sur le projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (SAP) en matière de langues officielles, déposé au Parlement à l'automne 2025 et publié dans la *Gazette du Canada* au printemps 2026. Il en fait maintenant rapport provisoirement comme suit.

Entre février et avril 2026, le Comité sénatorial a entendu les témoignages suivants :

- le Commissariat aux langues officielles (Commissariat), responsable d'appliquer le nouveau régime de sanctions ¹;
- Air Canada et VIA Rail Canada, deux entités assujetties à ce régime ²;
- la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) ³;
- les fonctionnaires de Patrimoine canadien, le ministère fédéral responsable de prendre ce règlement ⁴;
- l'honorable Marc Miller, ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles, sur qui repose la responsabilité ultime de recommander au gouverneur en conseil la prise de ce règlement ⁵.

¹ Comité sénatorial permanent des langues officielles (OLLO), *Témoignages*, 2 février 2026 (Commissariat aux langues officielles (CLO)).

² OLLO, *Témoignages*, 2 février 2026 (Air Canada); OLLO, *Témoignages*, 2 février 2026 (VIA Rail Canada).

³ OLLO, *Témoignages*, 9 février 2026 (Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA)).

⁴ OLLO, *Témoignages*, 23 mars 2026 (Patrimoine canadien).

⁵ OLLO, *Témoignages*, 27 avril 2026 (l'honorable Marc Miller, c.p., député, ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles).

Le Comité sénatorial a reçu les trois mémoires suivants :

- le Commissariat ⁶;
- Air Canada ⁷;
- la FCFA ⁸.

Après avoir entendu les témoignages et pris connaissance des mémoires ci-dessus, le Comité sénatorial tient à exprimer ses préoccupations sur le régime proposé, particulièrement en ce qui concerne sa lourdeur administrative excessive, son incapacité à assurer une expérience cohérente pour le public voyageur, son barème pour encadrer les récidives et ses dispositions applicables aux services conventionnés.

La lourdeur administrative excessive du régime

Les SAP s'ajoutent à la liste des pouvoirs à la disposition du Commissariat pour assurer la conformité à la Loi sur les langues officielles (la *Loi*) ⁹. Elles s'appliquent à un nombre limité de situations et d'institutions fédérales, c'est-à-dire les sociétés d'État ou les personnes morales assujetties à la *Loi* en vertu d'une autre loi fédérale qui :

- sont désignées par règlement;
- ont des obligations au titre de la partie IV de la *Loi*, qui concerne les communications avec le public et la prestation de services dans les deux langues officielles;
- exercent leurs activités dans le secteur des transports;
- offrent des services aux voyageurs et communiquent avec eux.

En modernisant la *Loi*, en 2023, le Parlement a voulu offrir au Commissariat une gamme d'outils, diversifiés et facilement applicables, pour faciliter le respect de cette loi quasi constitutionnelle ¹⁰. Or, le régime des SAP proposé, censé assurer une meilleure conformité des transporteurs qui offrent des services aux voyageurs, alourdit la tâche du Commissariat.

⁶ CLO, mémoire au comité.

⁷ Air Canada, mémoire au comité.

⁸ FCFA, mémoire au comité.

⁹ Loi sur les langues officielles, L.R.C. (1985), ch. 31 (4^e suppl.), art. 65.1 à 65.95.

¹⁰ Loi visant l'égalité réelle entre les langues officielles du Canada, L.C. 2023, ch. 15.

En effet, les obligations liées au contenu du procès-verbal et à la méthodologie pour justifier le barème des sanctions sont plus importantes dans ce projet de règlement que dans tout autre régime fédéral de sanctions présentement en vigueur, selon les propos du Commissariat et de la FCFA¹¹. Le Commissariat doit prendre 16 éléments en compte pour dresser son procès-verbal, alors qu'une quinzaine d'autres régimes fédéraux de SAP sont moins exigeants que celui proposé en langues officielles¹². Cette lourdeur administrative pourrait limiter l'application des SAP et retarder l'atteinte de résultats, selon la FCFA¹³. Ces deux témoins recommandent d'enlever les paragraphes 6c) et 6d) du projet de règlement.

La FCFA demande également de retirer l'article 5 dans son entièreté, considérant que les trois premiers critères établis au paragraphe 65.4(3) de la *Loi* sont suffisants¹⁴. L'ajout de critères additionnels dans le cadre réglementaire accroît, selon elle, la lourdeur de la tâche du Commissariat tout en donnant aux entités assujetties des moyens additionnels de contestation, si elles ne sont pas satisfaites de la SAP appliquée.

En limitant trop la marge de manœuvre du Commissariat, le gouvernement fédéral risque de décourager l'utilisation de ce pouvoir de dernier recours, selon le Comité sénatorial. Il risque également d'augmenter les contestations possibles de la part des entités assujetties, selon les témoignages entendus. Pourtant, le public canadien continue d'avoir de grandes attentes envers un régime qui assurera une plus grande conformité en matière de communications avec le public et de prestation de services.

Le Comité sénatorial prend note de la réponse des fonctionnaires de Patrimoine canadien concernant l'intention de trouver un équilibre entre l'équité procédurale et la possibilité pour le Commissariat d'exercer pleinement ses pouvoirs¹⁵. Il prend note également de l'ouverture du ministre responsable des Langues officielles à apporter des allègements administratifs¹⁶. Le Comité sénatorial persiste à croire qu'un régime des SAP visant à assurer le respect d'une loi quasi constitutionnelle, qui serait plus imposant que pour toute autre loi fédérale, n'apparaît pas justifié. L'objectif est de favoriser le respect de la partie IV de la *Loi* de manière convaincante, rapide et efficace, en offrant la marge de manœuvre nécessaire à la commissaire aux langues officielles pour agir.

¹¹ OLLO, *Témoignages*, 2 février 2026 (CLO); OLLO, *Témoignages*, 9 février 2026 (FCFA); CLO, *mémoire* au comité, p. 1 à 4; FCFA, *mémoire* au comité, p. 4 et 10.

¹² CLO, *mémoire* au comité, p. 7 à 21.

¹³ FCFA, *mémoire* au comité, p. 4 et 12.

¹⁴ FCFA, *mémoire* au comité, p. 4 et 9.

¹⁵ OLLO, *Témoignages*, 23 mars 2026 (Patrimoine canadien).

¹⁶ OLLO, *Témoignages*, 27 avril 2026 (l'honorable Marc Miller, c.p., député, ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles).

Par conséquent, le Comité sénatorial recommande au ministre responsable des Langues officielles de :

Recommandation 1

Modifier le projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles afin de réduire les exigences relatives à la méthode utilisée pour établir le montant des sanctions et au contenu du procès-verbal.

Dans les circonstances, prévoir :

- que toute lourdeur administrative faisant obstacle au travail de la commissaire aux langues officielles est contraire à l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, une loi quasi constitutionnelle;
- que l'objectif premier de ce pouvoir de dernier recours est de favoriser le respect de la partie IV de la *Loi sur les langues officielles* de manière convaincante, rapide, efficace et conforme à l'esprit de cette loi.

Une expérience cohérente pour le public voyageur

Par ailleurs, il y a longtemps que le Comité sénatorial prône une plus grande cohérence dans l'offre de services de transport à la population canadienne dans les deux langues officielles. Dans son rapport de 2012 sur les obligations linguistiques d'Air Canada, il proposait au gouvernement « de considérer d'étendre les obligations contenues dans la [Loi] à d'autres compagnies aériennes »¹⁷. Puis, dans son rapport de 2019 sur la modernisation de la *Loi*, il demandait d'étendre à toutes les entreprises de transport aérien, maritime, ferroviaire et routier les obligations découlant de la partie IV de la *Loi*¹⁸. Finalement, dans ses observations découlant de son étude du projet de loi C-13, en 2023, il recommandait au gouvernement fédéral de mettre sur pied un régime de droits linguistiques cohérent et clair pour le public voyageur¹⁹. En effet, celui-ci doit être en mesure de bien comprendre ses droits afin de les revendiquer.

Le gouvernement fédéral tarde à garantir une plus grande harmonisation des services linguistiques offerts aux voyageurs et le projet de règlement sur les SAP n'assure pas cette cohérence, selon le Comité sénatorial. Ainsi, dans une même ville desservie par une gare ferroviaire, une autorité aéroportuaire ou un port, comme

¹⁷ OLLO, *Les obligations d'Air Canada en vertu de la Loi sur les langues officielles : Vers l'égalité réelle*, 41^e législature, 1^{re} session, mars 2012, p. 29.

¹⁸ OLLO, *La modernisation de la Loi sur les langues officielles : La perspective des institutions fédérales et les recommandations*, 42^e législature, 1^{re} session, juin 2019, p. 58 à 59.

¹⁹ OLLO, *Troisième rapport sur l'étude du projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois*, 44^e législature, 1^{re} session, juin 2023.

c'est le cas à Halifax ou à Vancouver, le public n'aura pas accès aux mêmes outils pour faire valoir ses droits linguistiques. À l'intérieur même des aéroports, le pouvoir de sanctions sera accessible à l'embarquement ou à la concession alimentaire, mais pas aux services de sécurité.

C'est dans cet esprit que le Comité sénatorial a pris connaissance des demandes du Commissariat et de la FCFA pour ajouter à la liste des entités assujetties, à tout le moins, les autorités portuaires qui offrent des services au public et l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien²⁰. Tout comme c'est le cas pour Air Canada ou les autorités aéroportuaires, ces entités font elles aussi l'objet d'un grand nombre de plaintes auprès du Commissariat chaque année. À l'heure actuelle, l'application du régime des SAP se limite à Air Canada, aux administrations aéroportuaires désignées, à Marine Atlantique et à VIA Rail Canada. Cela signifie que d'autres sociétés d'État ou entreprises du secteur des transports – pourtant assujetties à la partie IV de la *Loi*, offrant des services aux voyageurs ou communiquant avec eux – ne sont pas visées par le projet de règlement.

Le Comité sénatorial prend note des justifications suivantes fournies par les fonctionnaires de Patrimoine canadien pour exclure les autorités portuaires et l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien du régime des SAP :

- les autorités portuaires axent principalement leurs activités sur le transport de marchandises et accueillent un moins grand nombre de voyageurs;
- l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien est financée par l'intermédiaire de frais inclus dans les billets d'avion des voyageurs et des crédits parlementaires, limitant ainsi l'effet dissuasif de cette mesure²¹.

Toutefois, le Comité sénatorial maintient sa demande de longue date afin d'assurer une expérience cohérente et équitable pour le public voyageur en matière de langues officielles. Cela fait écho aux propos du Commissariat et d'Air Canada, qui demandent que la population canadienne dispose des mêmes droits linguistiques en matière de transport²². Dans son mémoire, le Commissariat donne l'exemple de quatre autres régimes fédéraux de SAP qui s'appliquent à des entités fédérales financées par des fonds publics²³.

²⁰ OLLO, *Témoignages*, 2 février 2026 (CLO); CLO, *mémoire* au comité, p. 4 à 6; FCFA, *mémoire* au comité, p. 5 et 6. Soulignons qu'Air Canada a lui aussi appuyé l'ajout de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien à la liste des entités assujetties. OLLO, *Témoignages*, 2 février 2026 (Air Canada); Air Canada, *mémoire* au comité.

²¹ OLLO, *Témoignages*, 23 mars 2026 (Patrimoine canadien).

²² CLO, *mémoire* au comité, p. 4 ; OLLO, *Témoignages*, 2 février 2026 (Air Canada); Air Canada, *mémoire* au comité.

²³ CLO, *mémoire* au comité, p. 5 à 6 et 23 à 25.

Par conséquent, le Comité sénatorial recommande au ministre responsable des Langues officielles de :

Recommandation 2

Modifier le projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles afin d'ajouter à la liste des entités désignées toute société d'État ou toute personne morale qui remplit les conditions de l'article 65.2 de la *Loi sur les langues officielles*. Dans ces conditions, prévoir notamment :

- que l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien soit assujettie dès l'entrée en vigueur du règlement;
- que les administrations portuaires qui offrent des communications et des services au public soient assujetties dès l'entrée en vigueur du règlement.

Par ailleurs, le Comité sénatorial comprend les limites actuelles de l'article 65.2 de la *Loi*, qui ne permet pas d'assujettir des entités exclues des conditions déjà énoncées. Cela dit, il invite le ministre responsable des Langues officielles à s'assurer, lors de l'examen décennal de la *Loi* prévu pour 2033, que le régime de sanctions garantisse une véritable uniformité dans l'expérience du public voyageur, peu importe la région ou le moyen de transport choisi. Il invite également le ministre à réfléchir aux mesures possibles à prendre dans le cadre du nouveau régime encadrant les obligations linguistiques des entreprises privées de compétence fédérale, afin d'assurer une expérience encore plus cohérente pour le public voyageur. Les obligations qui incombent aux différents transporteurs, notamment dans le secteur aérien, seront ainsi plus équitables.

Par conséquent, le Comité sénatorial recommande au ministre responsable des Langues officielles de :

Recommandation 3

Modifier la *Loi sur les langues officielles* afin que le public voyageur puisse bénéficier de droits linguistiques clairs, cohérents et équitables dans l'ensemble du pays. Dans les circonstances, prévoir :

- que les conditions établies à l'article 65.2 de la *Loi sur les langues officielles* soient réexaminées et élargies à l'ensemble des entités fédérales du secteur des transports lors du prochain examen décennal de cette loi.

La gradation des sanctions

Le besoin de mieux encadrer les récidives

Ce règlement, lorsqu'il entrera en vigueur, permettra au Commissariat d'exercer un pouvoir de dernier recours parmi l'ensemble de ses nouvelles attributions inscrites dans la *Loi* modernisée. Ce pouvoir a pour objectif premier de favoriser le respect de la partie IV de la *Loi*. Le Comité sénatorial note que le montant imposé dans le cas d'une SAP a doublé, ce qui semble *a priori* satisfaire le Commissariat, mais pas la FCFA²⁴. L'organisme francophone demande que la pénalité soit augmentée jusqu'à 500 000 \$ pour tenir compte du caractère répétitif ou systémique des violations. À son avis, des conséquences véritablement dissuasives apparaissent nécessaires pour empêcher la récidive.

Le Comité sénatorial ne se prononce pas sur le montant maximal à établir, faute d'analyse approfondie de cet enjeu. Toutefois, il rappelle que l'objectif du régime des SAP est d'assurer une plus grande conformité à une disposition de la *Loi* qui, année après année, fait l'objet du plus grand nombre de plaintes auprès du Commissariat, soit la partie IV. Dans les circonstances, il est essentiel de prévoir une gradation conséquente pour la non-conformité répétitive ou systémique. Bien que le Commissariat dispose d'autres moyens à sa disposition, comme les accords de conformité ou les ordonnances, ce pouvoir de dernier recours doit être suffisamment convaincant et mettre l'accent sur le changement de comportement.

Le Comité sénatorial prend note des propos des fonctionnaires de Patrimoine canadien concernant les critères aggravants prévus à l'article 5 du projet de règlement²⁵. Il prend note également de la volonté du ministre responsable des Langues officielles de renforcer la conformité à la *Loi*²⁶. Le régime des SAP constitue le moyen ultime d'inciter le changement de comportement, mais de la confusion persiste au sujet des conséquences prévues en cas de violations répétitives ou systémiques. Le message doit être clair auprès des entités assujetties : on ne s'attend à rien de moins qu'au respect des obligations quasi constitutionnelles en matière de communications et de services au public.

Par conséquent, le Comité sénatorial recommande au ministre responsable des Langues officielles de :

²⁴ CLO, [Positionnement du commissaire aux langues officielles sur le projet de Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles](#), 2 décembre 2025; OLLO, [Témoignages](#), 9 février 2026 (FCFA); FCFA, [mémoire](#) au comité, p. 4 et 8.

²⁵ OLLO, [Témoignages](#), 23 mars 2026 (Patrimoine canadien).

²⁶ OLLO, [Témoignages](#), 27 avril 2026 (l'honorable Marc Miller, c.p., député, ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles).

Recommandation 4

Modifier le projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles afin d'établir une gradation claire des conséquences applicables en cas de violations répétitives ou systémiques. Dans les circonstances, prévoir :

- **que la gradation desdites conséquences mette l'accent sur le changement de comportement;**
- **que l'objectif premier des sanctions appliquées soit de favoriser le respect d'obligations quasi constitutionnelles en matière de communications et de services au public.**

Des attentes réalistes concernant les services conventionnés

Le Comité sénatorial prend note du délai d'un an prévu pour l'entrée en vigueur des violations de type A. Celles-ci touchent aux services conventionnés. La FCFA propose d'enlever cette exception du projet de règlement, jugeant ce délai non nécessaire²⁷. Le Commissariat rappelle que les obligations s'appliquent déjà aux commerces qui offrent des services dans les aéroports, par exemple²⁸. Il reconnaît que d'autres pouvoirs à sa disposition, comme l'accord de conformité, pourront servir à améliorer la conformité des autorités aéroportuaires²⁹. Air Canada et VIA Rail Canada affirment fournir des efforts pour inciter les sous-traitants à respecter leurs obligations linguistiques³⁰.

Cela dit, le Comité sénatorial n'a pas entendu le témoignage d'autres entités assujetties au régime des SAP, comme les autorités aéroportuaires et Marine Atlantique. Des craintes existent, de leur côté, concernant la capacité des entités opérant dans les petites régions de répondre aux obligations. Le Comité sénatorial prend acte, selon le résumé de l'étude d'impact de la réglementation publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*³¹, que les SAP seront modulées selon la taille des entités. Le régime proposé en langues officielles doit toutefois tenir compte des défis posés en matière de concurrence et de recrutement de personnel bilingue, dans les plus petites régions.

²⁷ FCFA, [mémoire](#) au comité, p. 7.

²⁸ OLLO, [Témoignages](#), 2 février 2026 (CLO).

²⁹ OLLO, [Témoignages](#), 2 février 2026 (CLO).

³⁰ OLLO, [Témoignages](#), 2 février 2026 (Air Canada); OLLO, [Témoignages](#), 2 février 2026 (VIA Rail Canada).

³¹ [La Gazette du Canada, Partie I, volume 160, numéro 10 : Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles.](#)

Dans les circonstances, le délai d'un an pour les violations de type A apparaît raisonnable, tant et aussi longtemps que les entités qui opèrent dans ces régions disposent des moyens nécessaires pour comprendre leurs obligations et y répondre. Le Comité sénatorial insiste pour que les entités assujetties soient outillées adéquatement pour faire respecter les obligations linguistiques des services conventionnés. Le Comité sénatorial encourage donc le gouvernement fédéral à collaborer avec le Commissariat pour mener des campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques du public voyageur et encourager l'ensemble des entités du secteur des transports à accroître leur conformité à la *Loi*.

Par conséquent, le Comité sénatorial recommande :

Recommandation 5

Que le ministre responsable des Langues officielles mène, en collaboration avec notamment la commissaire aux langues officielles, des campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques du public voyageur et encourage l'ensemble des entités du secteur des transports à accroître leur conformité à la *Loi sur les langues officielles*.

Conclusion

Le Comité sénatorial invite le ministre responsable des Langues officielles et Patrimoine canadien à examiner attentivement l'ensemble des témoignages et des mémoires, ainsi que les recommandations présentées dans ce rapport, afin que la version finale du règlement soit conforme aux attentes exprimées lors de la réforme législative ambitieuse de 2023.

Annexe A – Témoins

Le lundi 2 février 2026

Commissariat aux langues officielles

Pierre Leduc, commissaire adjoint, Orientation stratégique et Relations externes

Patrick Wolfe, commissaire adjoint, Conformité et application de la Loi

M^e Pascale Giguère, avocate générale

Air Canada

M^e Marc Barbeau, vice-président général et chef des Affaires juridiques et secrétaire général

David Rheault, vice-président, Relations avec les gouvernements et les collectivités

VIA Rail Canada

M^e Denis Lavoie, avocat général, Services juridiques

M^e Gabrielle Caron, conseillère juridique principale, Services juridiques et conformité réglementaire

Le lundi 9 février 2026

Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada

Liane Roy, présidente

Alain Dupuis, directeur général

John Mark Keyes, professeur

Le lundi 23 mars 2026

Patrimoine canadien

Julie Boyer, sous-ministre adjointe, Langues officielles, patrimoine et régions

Sarah Boily, directrice générale, Langues officielles

Le lundi 27 avril 2026

L'honorable Marc Miller, c.p., député, ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles

Patrimoine canadien

Francis Bilodeau, sous-ministre

Julie Boyer, sous-ministre adjointe, Langues officielles, patrimoine et régions

Annexe B – Mémoires et autres documents

La liste complète des mémoires et autres documents reçus est disponible sur le [site web du comité](#).

- Air Canada ([mémoire](#))
- Commissariat aux langues officielles ([mémoire](#))
- Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada ([mémoire](#))



sencanada.ca

